



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 février 2021
(OR. en)**

**5759/21
ADD 1**

**AUDIO 10
CULT 8
TELECOM 29
PI 5
DIGIT 13**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	29 janvier 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2021) 16 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION de la recommandation de la Commission du 27 octobre 2011 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 16 final.

p.j.: SWD(2021) 16 final



Bruxelles, le 29.1.2021
SWD(2021) 16 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

de la

recommandation de la Commission du 27 octobre 2011 sur la

numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique

{SWD(2021) 15 final}

Contexte de l'évaluation

La recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (2011/711/UE) constitue le principal instrument d'action de la Commission en faveur du patrimoine culturel numérique. Elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin que le patrimoine culturel européen puisse libérer tout son potentiel économique et culturel.

Certains des défis auxquels le secteur du patrimoine culturel était confronté à l'époque de l'adoption de la recommandation existent encore aujourd'hui, tandis que d'autres sont apparus depuis. Dans un contexte marqué par l'urgence de protéger et de préserver le patrimoine culturel européen menacé, par des avancées technologiques majeures et par l'évolution du secteur du patrimoine culturel, la Commission a engagé une évaluation de la recommandation. Cette évaluation visait à apprécier si la recommandation avait donné les résultats escomptés et si elle continuait à répondre aux besoins, attentes et défis actuels du secteur du patrimoine culturel, de ses utilisateurs et du public en général. En particulier, la Commission a apprécié la mise en œuvre de la recommandation sous plusieurs angles: sa pertinence, sa cohérence, son efficacité, son efficience et sa valeur ajoutée européenne.

Dans le cadre de cette évaluation, la Commission a consulté de multiples parties prenantes, parmi lesquelles des autorités publiques des États membres, des institutions de gestion du patrimoine culturel, l'écosystème Europeana, des organismes de recherche et des universités.

État d'avancement de la mise en œuvre

L'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation varie d'un État membre à l'autre.

Bien qu'une majorité d'États membres aient centralisé au niveau ministériel leurs stratégies nationales respectives de numérisation du patrimoine culturel, il n'existe pas d'approche unique. La mise en commun de ressources et de compétences par les États membres afin de réaliser des économies d'échelle dans le domaine de la numérisation peut prendre différentes formes. Pour ce faire, l'on peut instituer des centres de numérisation et de compétences, consolider le processus de numérisation, organiser des formations et diffuser les meilleures pratiques ou partager des services ou des installations comme les archives numériques. La plupart des États membres prônent, à travers diverses initiatives, la préservation du statut de domaine public du patrimoine culturel après sa numérisation, malgré l'incertitude et la connaissance limitée que le secteur a du sujet. Pour ce qui est d'Europeana, les objectifs quantitatifs ont été atteints (et largement dépassés). En matière de conservation numérique, dans l'ensemble, une majorité d'États membres font état de diverses combinaisons de plans d'action, de stratégies et d'initiatives pour la conservation à long terme des ressources du patrimoine culturel numérique.

Principales conclusions de l'évaluation

a) Efficacité

Bien qu'étant efficace dans une large mesure, la recommandation doit être révisée pour gagner encore plus en efficacité. Ce constat est étayé par les réactions consécutives aux activités de consultation.

Plus particulièrement, la recommandation a entraîné une amélioration générale de la numérisation, de l'accès en ligne et de la conservation numérique, ce qui s'est traduit par exemple par l'adoption de stratégies nationales et/ou de programmes de financement en faveur de la numérisation et d'initiatives propres à certains domaines; par une augmentation des partenariats public-privé; par une visibilité et des échanges accrus entre les institutions culturelles et de gestion du patrimoine.

Toutefois, plusieurs problèmes (par exemple, l'absence d'adoption de normes et d'approches techniques communes, un manque de culture et de compétences numériques et l'insuffisance des financements) doivent être résolus afin que la recommandation soit plus efficace.

b) Efficience

Les répondants à la consultation publique en ligne ont formulé des avis positifs sur l'efficience de la recommandation, la plupart d'entre eux considérant que les avantages sont significatifs et justifient les coûts.

La recommandation a permis au secteur du patrimoine culturel d'intensifier discussions, échanges et collaborations, ce qui a accru sa visibilité, amélioré la définition des priorités et, ainsi, suscité une hausse des financements.

La société dans son ensemble en a retiré des avantages: les institutions de gestion du patrimoine culturel en ont bénéficié parce qu'elles ont été en mesure d'attirer et de mobiliser des financements, des réseaux collaboratifs et des ressources plus importantes ainsi que d'élargir leur public; les gouvernements ont profité d'une coopération et d'un partage d'informations accrus; les secteurs de la création, les enseignants, les étudiants et le grand public ont bénéficié d'un accès plus large aux ressources numérisées du patrimoine culturel.

c) Pertinence

D'une manière générale, les participants à la consultation ont reconnu la pertinence de la recommandation pour répondre aux besoins recensés à l'époque de son adoption.

Les changements socio-économiques, les avancées technologiques notables et les modifications législatives créent un contexte différent pour les institutions de gestion du patrimoine culturel, dont l'action des pouvoirs publics doit à présent tenir compte. En conséquence, la recommandation doit mieux prendre en considération l'énorme potentiel des technologies numériques avancées (par exemple, la numérisation 3D) ou des technologies émergentes (comme la réalité virtuelle ou la réalité augmentée). Il importe en outre d'exploiter la puissance des données au service du secteur du patrimoine culturel (par exemple, au moyen d'espaces communs de données). Il est devenu indispensable aux institutions de gestion du patrimoine culturel de posséder une culture et des compétences numériques avancées, dans un contexte où la pandémie de COVID-19 a rendu plus prégnante

l'importance de trouver de nouvelles façons de travailler et d'établir un lien avec le public. Il faudra également prendre en compte le patrimoine culturel immatériel ou né numérique dans toute révision future de la recommandation.

d) Cohérence

Dans l'ensemble, la recommandation cadre bien avec plusieurs autres interventions des pouvoirs publics dans différents domaines, tels que la culture/le patrimoine culturel ou le droit d'auteur. En particulier, la recommandation se situe dans la ligne du nouvel agenda européen de la culture, du programme de travail du Conseil en faveur de la culture, qui couvre la période 2019-2022, du cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel, de la stratégie numérique pour l'Europe et de la stratégie pour un marché unique numérique, qui lui a succédé, de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins sur le marché unique numérique et de la directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public. Il conviendrait toutefois de mettre la recommandation en adéquation avec les priorités de la nouvelle stratégie numérique intitulée «Façonner l'avenir numérique de l'Europe» afin de créer une Europe adaptée à l'ère du numérique, et avec la communication intitulée «Une stratégie européenne pour les données».

e) Valeur ajoutée européenne

La valeur ajoutée de la recommandation a consisté à accroître la numérisation et l'accès en ligne aux ressources du patrimoine culturel, comme cela a été reconnu lors des activités de consultation.

La recommandation a fortement contribué à la sensibilisation au sein et au-delà du secteur ainsi qu'à la promotion de formes internes et transnationales de collaboration et d'échanges d'expériences, de connaissances et d'outils utiles entre les États membres. La recommandation a servi de cadre de discussion et de coopération, ce qui a entraîné une plus grande visibilité et des possibilités de financement supplémentaires pour les institutions de gestion du patrimoine culturel.

Conclusions générales

Le processus d'évaluation a révélé un nombre considérable d'aspects à envisager pour la future ligne de conduite. En effet, le paysage du patrimoine culturel a considérablement évolué au cours des dernières années, avec l'émergence de besoins nouveaux mais surtout de perspectives nouvelles.

La crise de la COVID-19 a mis en évidence une fois encore la nécessité et l'importance, pour les institutions de gestion du patrimoine culturel, d'améliorer l'accès en ligne à l'utilisation/la réutilisation du matériel culturel numérisé.

Problème persistant pour le secteur du patrimoine culturel avant la crise, le financement est devenu encore plus difficile à obtenir dans le contexte actuel pour de nombreuses institutions de gestion de patrimoine culturel et d'autant plus indispensable à leur survie.

Ces institutions doivent saisir les possibilités qu'offrent les technologies numériques de pointe et émergentes grâce à la généralisation de la 3D, de la réalité augmentée/de la réalité virtuelle, de l'intelligence artificielle, etc. Cela permettrait aussi d'améliorer nettement la qualité des ressources du patrimoine culturel numérisé. Grâce à des données de meilleure qualité, on pourrait créer et partager des ensembles de données à forte valeur ajoutée dans le secteur du patrimoine culturel, ce qui contribuerait ainsi au développement d'un espace de données opérationnel.

L'élargissement du champ d'application de la recommandation afin d'y inclure le patrimoine culturel essentiel qu'elle ne couvre que de manière marginale ou pas du tout (par exemple, le patrimoine immobilier, né numérique et immatériel) permettrait de créer un cadre d'action plus complet pour les institutions de gestion du patrimoine culturel.

Une culture et des compétences numériques avancées sont devenues primordiales pour que les institutions de gestion du patrimoine culturel puissent s'engager dans la numérisation avancée et mettre leurs collections à disposition en ligne avec une qualité élevée.

Europeana doit jouer un rôle plus important en permettant aux institutions de gestion du patrimoine culturel de saisir les possibilités offertes par la transformation numérique dans le secteur du patrimoine culturel.

Les efforts déployés par l'Europe pour poursuivre la numérisation et élargir l'accès en ligne au patrimoine culturel ont été reconnus à l'échelle internationale. D'autres partenariats dans ce domaine contribueraient à l'élaboration de réponses communes à des défis communs et à l'échange des meilleures pratiques ainsi qu'à la mise en valeur et à la promotion de la culture européenne, des valeurs européennes et des réussites européennes.

On ignore la mesure dans laquelle les seuls États membres régleront ces grandes questions, compte tenu notamment des vastes répercussions de la crise de la COVID-19 et, partant, de la baisse des budgets. Toutefois, l'analyse de l'évaluation fait apparaître une situation dans laquelle une intervention de l'UE soutenant les efforts entrepris par les États membres a eu et continue d'avoir une forte incidence.